

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026
Date d'affichage : 22.06.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDMOND, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Effacement de dette

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2026-45

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.741-1 à L.741-9 du code de la consommation,

VU L'instruction codificatrice NOR : ECOE2511665 du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne en date du 26 juin 2025 emportant l'effacement de dette d'une famille débitrice à l'égard de la Ville de Lieusaint à hauteur de 162,18 €,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De constater l'effacement de dette correspondant aux titres de recettes suivants :

2022	
Numéro du titre	Montant
515	19,08 €
1111	28,62 €
1696	27,03 €
2123	23,85 €
2541	19,08 €
3136	19,08 €
4123	25,44 €
Total général	162,18 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6542.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
 - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON